

Le tri est l'affaire de tous. Trier, c'est valoriser

Le tri sélectif est bénéfique pour nos enfants, notre village, notre environnement, notre nature et également notre budget. En triant correctement nos déchets, nous contribuons à économiser des ressources naturelles, à éviter le gaspillage et à limiter les pollution. Nous relevons que des matières déposées dans les mauvais containers de récupération peuvent engendrer un tri manuel par notre commune, voire une non entrée en matière de la collecte, pour cause de tri de mauvaise qualité, engendrant ainsi des coûts supplémentaires. Le tri est donc extrêmement précieux.

Pour rappel, la taxe déchets annuelle que nous payons à notre commune est destinée à couvrir les frais de collecte, de transport et d'élimination de nos déchets urbains, tout comme la taxe comprise dans le prix du sac, rétrocédée à notre commune.

Nous comptons sur vous pour continuer un tri harmonieux, une consommation adéquate et une revalorisation des déchets!



Déchets compostables

- Selon le calendrier de collecte
- Collecte dès 07h00



Ordures ménagères incinérables

- Selon le calendrier de collecte
- Collecte dès 07h00
- Sacs taxés blancs

La Municipalité

Rappel des dispositions réglementaires

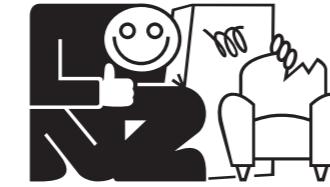
En application du règlement sur la gestion des déchets du 2 octobre 2013, la Municipalité rappelle aux citoyennes et citoyens que :

- Seuls les sacs officiels du concept harmonisé sont admis pour la collecte des ordures ménagères.
- Les feux de déchets sont interdits.
- Les détenteurs de déchets ont l'obligation de respecter les consignes figurant dans la présente directive.
- Les contrevenants seront dénoncés selon la loi sur les contraventions.
- S'agissant des taxes, des mesures d'accompagnement peuvent être obtenues de la commune, notamment pour les familles.
- Les taxes en vigueur pour l'année 2026 ainsi que les mesures d'accompagnement pour entreprises sont disponibles sur le site www.jongny.ch (rubrique Directives diverses → Déchets).



Papier & carton

- **2x par mois** selon le calendrier de collecte
- Collecte dès 07h00
- Papier, carton mélangés acceptés



Encombrants ménagers

- Uniquement à la déchèterie
- Objet encombrant: n'entre pas dans un sac de 110l et n'est pas recyclable.

Emplacements des écopoints de Jongny

01	Chemin du Frâne 8	13	Sentier du Point du Jour 3	25	Chemin du Mt-Pèlerin
02	Chemin Rouge 9	14	Chemin des Crosettes 14	26	Chemin de la Tuilière 22
03	Rue des Bourgeois 3	15	Chemin de Faug 15	27	Chemin de la Tuilière 36
04	Chemin de la Fontaine 3	16	Chemin du Petit Maconnax 34	28	Chemin du Bois-Chexbres 8
05	Chemin de la Poste 7	17	Chemin du Grammont 6		
06	Route de Châtel-St-Denis 38	18	Chemin de la Tuilière 9		
07	Chemin du Parc 1	19	Chemin de Faug 2		
08	Chemin du Suchet 1	20	Chemin des Crosettes 40		
09	Chemin de la Bergère 15	21	Chemin de l'Étoile du Matin 32		
10	Chemin de la Bergère 12	22	Chemin des Crosettes 33		
11	Chemin du Lavau 6-8	23	Chemin des Crosettes 45		
12	Chemin du Lavau 2-4	24	Chemin Romain 9		

Déchets non collectés par la commune

Quoi ?

Déchets de construction et déconstruction

Déchets terreux

Sous-produits et cadavres d'animaux

Où les déposer ?

Tri SA, Villeneuve
021 967 15 49 - www.arvel.ch

Carrières d'Arvel SA,
Villeneuve
021 967 15 40 - www.arvel.ch

Service intercommunal de gestion (SIGE), Clarens
0848 180 180 - www.sige.ch

Satom SA, Monthey
024 472 77 77 - www.satomsa.ch

PETIT GUIDE ET CALENDRIER DE RAMASSAGE 2026



Commune
de Jongny

Informations
autour des déchets

SAVOIR VALORISER SON COMPOST ET SES DÉCHETS ALIMENTAIRES, TRIER LE PAPIER ET LE CARTON, UTILISER LES SACS TAXÉS.



Janvier		
JE 1	Jour de l'an	DI 1
VE 2	LU 2	LU 2
SA 3	MA 3	MA 3
DI 4	ME 4	ME 4
LU 5	JE 5	JE 5
MA 6	VE 6	VE 6
ME 7	SA 7	SA 7
JE 8	DI 8	DI 8
VE 9	LU 9	LU 9
SA 10	MA 10	MA 10
DI 11	ME 11	ME 11
LU 12	JE 12	JE 12
MA 13	VE 13	VE 13
ME 14	SA 14	SA 14
JE 15	DI 15	DI 15
VE 16	LU 16	LU 16
SA 17	MA 17	MA 17
DI 18	ME 18	ME 18
LU 19	JE 19	JE 19
MA 20	VE 20	VE 20
ME 21	SA 21	SA 21
JE 22	DI 22	DI 22
VE 23	LU 23	LU 23
SA 24	MA 24	MA 24
DI 25	ME 25	ME 25
LU 26	JE 26	JE 26
MA 27	VE 27	VE 27
ME 28	SA 28	SA 28
JE 29	DI 29	DI 29
VE 30	LU 30	LU 30
SA 31	MA 31	MA 31

Février		
DI 1	LU 2	LU 2
MA 3	MA 3	MA 3
ME 4	ME 4	ME 4
JE 5	JE 5	JE 5
VE 6	VE 6	VE 6
SA 7	SA 7	SA 7
DI 8	DI 8	DI 8
LU 9	LU 9	LU 9
MA 10	MA 10	MA 10
ME 11	ME 11	ME 11
JE 12	JE 12	JE 12
VE 13	VE 13	VE 13
SA 14	SA 14	SA 14
DI 15	DI 15	DI 15
LU 16	LU 16	LU 16
MA 17	MA 17	MA 17
ME 18	ME 18	ME 18
JE 19	JE 19	JE 19
VE 20	VE 20	VE 20
SA 21	SA 21	SA 21
DI 22	DI 22	DI 22
LU 23	LU 23	LU 23
MA 24	MA 24	MA 24
ME 25	ME 25	ME 25
JE 26	JE 26	JE 26
VE 27	VE 27	VE 27
SA 28	SA 28	SA 28
DI 29	DI 29	DI 29
LU 30	LU 30	LU 30
MA 31	MA 31	MA 31

Mars		
ME 1	VE 1	LU 1
SA 2	MA 2	MA 2
DI 3	ME 3	ME 3
SA 4	LU 4	LU 4
DI 5	JE 4	JE 4
LU 6	VE 5	VE 5
MA 7	SA 6	SA 6
JE 8	DI 7	DI 7
VE 9	LU 8	LU 8
SA 10	MA 9	MA 9
DI 11	ME 10	ME 10
LU 12	SA 11	SA 11
MA 13	JE 11	JE 11
VE 14	DI 12	DI 12
SA 15	MA 12	MA 12
DI 16	VE 12	VE 12
LU 17	SA 13	SA 13
MA 18	DI 14	DI 14
VE 19	LU 15	LU 15
SA 20	MA 16	MA 16
DI 21	JE 17	JE 17
LU 22	SA 18	SA 18
MA 23	DI 19	DI 19
VE 24	LU 20	LU 20
SA 25	MA 21	MA 21
DI 26	VE 21	VE 21
MA 27	SA 22	SA 22
VE 28	DI 23	DI 23
SA 29	JE 24	JE 24
DI 30	LU 25	LU 25
LU 31	MA 26	MA 26

Calendrier de ramassage 2026

- Ordures ménagères*
- *ramassage supplémentaire mercredi 31.12.2025
- Déchets organiques biocompostables
- ▲ Papier/Carton
- ◆ Verre
- Broyage de déchets verts

Collecte des déchets organiques biocompostables

S'agissant de la collecte au porte-à-porte des déchets organiques biocompostables, la Municipalité émet les directives particulières suivantes: l'utilisation de conteneurs ou de sacs à déchets verts résistants/récipients solides de 60 litres maximum ou de sacs à déchets verts biocompostables de 60 litres maximum est obligatoire. Les dépôts en sac poubelle ou autres sacs en plastique sont dès lors interdits et pas ramassés.

- Les contenants utilisés sont à évacuer du domaine public le jour même.
- Par souci de protection de la santé des travailleurs et selon l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, les sacs ou récipients solides ne doivent pas peser plus de 25 kg au maximum.
- Afin d'éviter tout dégât au conteneur lors de la vidange, sa charge utile doit impérativement être respectée. A défaut, aucun dédommagement ne sera accordé.
- Les déchets organiques évacués par conteneur doivent être exempts de toute matière non bio-compostable (sacs plastiques, pots, etc.).
- Les branches doivent mesurer 1,20 mètre au maximum, pour un diamètre maximum de 8 cm. Elles doivent impérativement être déposées en fagot ficelé.
- Lors de l'arrachage de végétaux, la terre constituant la motte est un bien précieux qu'il convient de laisser dans son jardin.

Déchèterie de Praz-Libon

Jours de fermeture de la déchèterie en 2026

- Nouvel an jeudi 01.01.2026 et vendredi 02.01.2026
- Vendredi Saint 03.04. et lundi de Pâques 06.04.2026
- Ascension jeudi 14.05.2026
- Lundi de Pentecôte 25.05.2026
- Noël vendredi 25.12.2026

Par égard pour le personnel de la déchèterie, merci de venir suffisamment tôt pour avoir terminé vos différents dépôts avant l'heure de fermeture.

Procédure à suivre en cas de perte de la carte d'accès

En cas de perte de la carte citoyenne, il est possible de commander une nouvelle carte auprès de l'Office de la population (population@jongny.ch - 021 925 40 14) contre un émolumen administratif de CHF 20-. L'ancienne carte sera désactivée dès la commande et ne pourra plus être utilisée. Une carte ultérieurement retrouvée et restituée à la commune ne donnera pas droit au remboursement de l'émolumen administratif précité.

Du terreau est à disposition des habitants à la déchèterie de Praz-Libon. Se référer aux directives sur place concernant la quantité à disposition.

Avril		
ME 1	VE 1	LU 1
SA 2	MA 2	MA 2
DI 3	ME 3	ME 3
SA 4	LU 4	LU 4
DI 5	JE 4	JE 4
LU 6	VE 5	VE 5
MA 7	SA 6	SA 6
JE 8	DI 7	DI 7
VE 9	LU 8	LU 8
SA 10	MA 9	MA 9
DI 11	ME 10	ME 10
LU 12	SA 11	SA 11
MA 13	JE 11	JE 11
VE 14	DI 12	DI 12
SA 15	MA 12	MA 12
DI 16	VE 12	VE 12
LU 17	SA 13	SA 13
MA 18	DI 14	DI 14
VE 19	LU 15	LU 15
SA 20	MA 16	MA 16
DI 21	JE 17	JE 17
LU 22	SA 18	SA 18
MA 23	DI 19	DI 19
VE 24	LU 20	LU 20
SA 25	MA 21	MA 21
DI 26	VE 21	VE 21
MA 27	SA 22	SA 22
VE 28	DI 23	DI 23
SA 29	JE 24	JE 24
DI 30	LU 25	LU 25
VE 31	MA 26	MA 26

Juillet		
ME 1	VE 1	LU 1
SA 2	MA 2	MA 2
DI 3	ME 3	ME 3
SA 4	LU 4	LU 4
DI 5	JE 4	JE 4
LU 6	VE 5	VE 5
MA 7	SA 6	SA 6
JE 8	DI 7	DI 7
VE 9	LU 8	LU 8
SA 10	MA 9	MA 9
DI 11	ME 10	ME 10
LU 12	SA 11	SA 11
MA 13	JE 11	JE 11
VE 14	DI 12	DI 12
SA 15	MA 12	MA 12
DI 16	VE 12	VE 12
LU 17	SA 13	SA 13
MA 18	DI 14	DI 14
VE 19	LU 15	LU 15
SA 20	MA 16	MA 16
DI 21	JE 17	JE 17
LU 22	SA 18	SA 18
MA 23	DI 19	DI 19
VE 24	LU 20	LU 20
SA 25	MA 21	MA 21
DI 26	VE 21	VE 21
MA 27	SA 22	SA 22
VE 28	DI 23	DI 23
SA 29	JE 24	JE 24
DI 30	LU 25	LU 25
VE 31	MA 26	MA 26

Août		
SA 1	Fête nationale	LU 1
DI 2	ME 2	ME 2
LU 3	JE 3	JE 3
MA 4	VE 4	VE 4
SA 5	DI 6	DI 6
ME 6	LU 7	LU 7
VE 7	SA 8	SA 8
SA 8	MA 9	MA 9
DI 9	ME 9</td	